

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

Procès-Verbal
SEANCE du 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 Avril 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN (arrivée au point 6), M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET(arrivé au point 4), LYS, Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absent : M.LEROY

Invitées : Mme HAMON, Mme MÈGE

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du
13 mars 2025

**1-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
PRIMAIRE DE GEMOZAC POUR L'ANNE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, que le Conseil Municipal de Gémozac a délibéré, pour fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Gémozac.

L'article L.351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005 stipule que la décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose aux établissements scolaires.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique et il convient d'appliquer la combinaison des articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation. La participation de la commune de résidence est obligatoire en raison de la décision d'affectation de la commission, qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil.

Un enfant domicilié la commune est scolarisé à l'école primaire de Gémozac (classe ULIS).

Cette participation pour l'année scolaire 2024-2025 a été fixée comme suit :

- 666 euros par élève d'élémentaire

Monsieur le Maire présente la convention faite par la commune de Gémozac ;

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la convention de la commune de Gémozac au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- Dit que le titre sera payé sur l'article 65568 sur le budget 2025 pour un montant de 666 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

2- PARC EOLIEN des Charbonnières à SAINT GERMAIN DU SEUDRE

Monsieur Le Maire informe qu'une enquête publique est en cours (du 25 mars au 25 avril 2025 inclus), cette enquête concerne le projet d'implantation du Parc éolien des Charbonnières à St Germain du Seudre. Le Projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199.50m chacune.

Le dossier peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture.

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 02 Novembre 2023

Le Maire demande l'avis aux conseillers sur cette implantation, compte tenu de la distance des habitations.

Pour : 1 sous réserve que ce type de constructions (parc éolien) soient éloignées à plus de 1000 m de toutes habitations ou bâtiments agricoles.

Contre : 7 compte tenu des nuisances sur les habitants mais aussi faune, flore, impact visuel et effet négatif sur le patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (par 7 voix contre) émet un avis défavorable pour le projet du parc Eolien des Charbonnières à St Germain du Seudre .

3 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 avril 2024 fixant les taux d'imposition.

Le Maire rappelle le montant des taxes perçues en 2024 avec un comparatif de celles qui pourraient être perçues en 2025 en conservant les mêmes taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36.63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.33 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- TRAVAUX CLOCHER DE L'EGLISE (couverture)

Le Maire rappelle que suite à la réparation du moteur de la cloche, l'employé s'est aperçu de fuites au niveau du clocher.

Suite à la décision du 06/02/2025 de faire effectuer les travaux, l'entreprise locale a été recontactée pour revoir son devis et inclure la location de l'échafaudage dans sa prestation

Il présente les devis pour la réfection totale de la couverture sur cette partie soit (35 m²)

Entreprise HODEMON couverture maçonnerie :

Travaux de couverture : 17 902.90 € TTC

A cela il convient d'ajouter la dépose et repose du paratonnerre par MACÉ entreprises pour un montant de 1 698.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces devis,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise HODEMON COUVERTURE pour un montant de 17 902.90 € TTC + MACÉ entreprises pour un montant de 1 698.00 € TTC

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget 2025

AUTORISE le Maire à signer les devis.

La Fondation du Patrimoine a été interrogée pour savoir si la commune pourrait bénéficier d'une aide. Nous sommes dans l'attente d'un avis du délégué territorial de Saintonge

7- TRAVAUX DE VOIRIE :

Le maire rappelle au conseil municipal ce point évoqué lors de la dernière réunion, notamment les travaux à réaliser Route de Chez Chauvin et Rue des Ecoles.

Il présente les devis actualisés.

Route de Chez Chauvin : 16 608.00 € HT + 9 371.82 € soit 31 175.78 € TTC

Rue des Ecoles : 17 300.00 € HT soit 20 760.00 € TTC

Demande de subvention pour travaux sur voirie accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie et l'entreprise PICOULET s'élèvent à :

- Montant HT : 43 279.82 €
- Montant TTC : 51 935.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PATA

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré une personne du SDV.

Il présente la carte de localisation de ce qui pourrait être réalisé cette année ainsi que le devis.

Les devis PATA s'élèvent à 10 863.36 €+ 287.04 € TTC

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

8 - LOYER Appartement 2, Rue du Port

Le maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 07 Novembre 2024 et 06 février 2025 exonérant l'entreprise Chez Val de loyer pour la partie habitation jusqu'au 31 Mars 2025.

Il informe de l'avancement des travaux, à savoir, les nouvelles menuiseries sont posées. Un nouveau parquet a été posé, les peintures sont faites, cependant les travaux, au niveau de la salle d'eau ne sont pas terminés (le plombier devrait intervenir la semaine prochaine).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer l'entreprise « CHEZ VAL » des loyers de l'appartement du 2 Rue du Port pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} Avril 2025 (soit du 1^{er} Avril 2025 au 30 Avril 2025)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

9- TRAVAUX ECOLE

Comme déjà évoqué, le maire a sollicité un nouveau devis pour le remplacement des éclairages néons par des dalles LED ainsi que la mise en place de 2 nouveaux éclairage. Le montant du devis de l'entreprise FERRARI-OSSATO s'élève à 2 803.55 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de 2 803.55 € TTC de l'entreprise FERRARI - OSSATO pour la pose de dalles LED en remplacement des néons à l'école. Cette somme sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal charge le maire de demander un devis pour changer la porte de sécurité à l'arrière. (entreprise Bougnoteau et Couty)

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M.FRADIN présente le Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025

Investissement

Dépenses	1 134 165.97 €
Recettes	1 172 963. 94 €

Fonctionnement

Dépenses	1 403 417.79 €
Recettes	1 403 417.79 €

Pour rappel, total budget

Investissement

Dépenses	1 172 963.94 € (dont 38 797.97 € de RAR)
Recettes	1 172 963.94 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 403 417.79 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 403 417.79 € (dont 0.00 de RAR)

4 - VOTE DU BUDGET ANNEXE Lotissement des Moulins (Année 2025)

M.FRADIN, Maire, présente le Budget annexe 2025 du Lotissement des Moulins.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe 2025 du Lotissement des Moulins

Investissement

Dépenses	138 068.67 €
Recettes	138 068.67 €

Fonctionnement

Dépenses	128 445.35 €
Recettes	373 092.62 €

La fongibilité des crédits

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % pour la section de Fonctionnement et 7.5% pour la section d'Investissement pour le Budget principal 2025 et budget annexe Lotissement des Moulins (année 2025)

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 AVRIL 2025

5 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article 65748 – Budget 2025

Le Maire propose de définir les subventions à accorder aux différentes associations
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer pour 2025 les subventions à verser aux associations comme suit

ACCA de CRAVANS	:	250.00
ADCS OCCE COOP SCOLAIRE	:	530.00
ADMR DE SAINTES	:	100.00
AFMTELETHON	:	100.00
ALZHEIMER CHARENTE-MARITIME	:	100.00
APF France handicap	:	50.00
APOGE	:	50.00
ASSOC.FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES:	:	50.00
ASSOC. Un Hôpital pour les enfants	:	100.00
BERGONIE FONDATION	:	100.00
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	:	250.00
COMITE DES FETES	:	250.00
CROIX-ROUGE 17	:	100.00
DIVERS	:	1 120.00
EUROCHESTRIES	:	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	:	200.00
France-ADOT 17	:	100.00
GROUPE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS	:	100.00
LES PETITES MAINS CRAVANAISES	:	250.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	:	100.00
M.F.R. CRAVANS	:	250.00
NOS P'TITS DROLES	:	250.00
PHOTO-VIDEO CLUB CRAVANS:	:	250.00
PREVENTION ROUTIERE 17	:	50.00
PROTECTION CIVILE FNPC	/	100.00
RESTAURANTS DU COEUR 17	:	50.00
SOLIDARITE POUR LES FAMILLES D'ENFANTS HOSPITALISES	:	100.00

Les subventions ne pourront être versées qu'à réception du dossier complet.

OBSERVATION DIVERSES :

- Il est demandé de faire intervenir une entreprise pour réparer les stores de la salle du conseil et de la Mairie
- Cérémonie du 8 Mai
Compte tenu des jours fériés, la prochaine réunion de conseil aura lieu
MARDI 06 MAI 2025
- Mme HAMON présente la fiche financière de la commune
- Elections municipales 2026 : l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi qui applique aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire.

La séance est levée à 20 h 35